

NON RESPECT DU PORT DU MASQUE

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

- dictionnaire
- carnet de correspondance

Avertissement préalable : Si le travail n'est pas réalisé ou s'il est bâclé, une heure de retenue au moins sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.

Consigne générale :

- Lire d'abord une première fois tous les documents attentivement, puis lire les questions. Relire les documents nécessaires pour répondre à chacune des questions.
- Répondre aux questions d'après les documents, le dictionnaire et/ou ton carnet de correspondance.
- Toutes les réponses doivent être rédigées (faire des phrases complètes pour répondre).
- Ne pas réécrire les questions, bien numéroter les réponses en fonction du numéro de la question.
- Pour chacune des questions, préciser quel(s) document(s) a (ont) été utilisé(s) pour répondre.

Questions :

1/ Dans le document n°1, souligne en rouge la phrase qui indique que le port du masque est obligatoire dans des lieux tels que le collège.

2/ Dans le document n°2, souligne en rouge la catégorie de lieu public à laquelle appartient le collègue.

3/ Dans le dictionnaire, cherche le sens du mot contravention et recopie la définition.

contravention :

4/ D'après le document n°3, quelle sanction risques-tu pour non-respect du port du masque ?

.....
.....
.....

5/ Au collège, les adultes sont autorisés à te mettre une punition scolaire pour non-respect du port du masque, pour manquement aux règles de la vie collective. Recopie les deux paragraphes « Les punitions scolaire » de ton carnet de correspondance (p. 8).

.....
.....

Document n°1 : Le non respect du port du masque dans la loi

Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos depuis le 20 juillet 2020. Cette obligation concerne les personnes âgées de 11 ans et plus.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le port du masque est obligatoire dans les bureaux où il y a plus d'un travailleur. Il est également obligatoire dans les espaces de circulation du lieu de travail.

Source : Site officiel *Service public*.

Document n°2 : Les lieux publics concernés par l'obligation du port du masque depuis le 1^{er} septembre 2020

Le port du masque grand public est obligatoire dans les établissements suivants :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
- Restaurants et débits de boissons
- Hôtels et pensions de famille
- Salles de jeux
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement Bibliothèques, centres de documentation
- Établissements de culte
- Établissements sportifs couverts
- Musées Établissements de plein air
- Chapiteaux, tentes et structures
- Hôtels-restaurants d'altitude
- Magasins de vente, centres commerciaux
- Administrations et banques
- Marchés couverts.

De plus, le préfet de département et le maire peuvent imposer le port du masque en extérieur dans les zones de circulation active du virus. Par exemple, dans la rue, au marché, dans le parc.

Source : Site officiel *Service public*.

Document n°3 : Sanctions encourues

Le fait de se rendre dans les lieux publics clos sans porter de masque constitue une contravention de 4^{ème} classe. Cette infraction est punie par une amende de 135 €. Les informations concernant le mode de paiement de l'amende sont indiquées sur l'avis de contravention.

Source : Site officiel *Service public*.

Document n°4 : Arrêté préfectoral

Par arrêté, le Préfet de Haute-Savoie a, cette semaine, élargi les zones de port du masque obligatoire au sein du département.

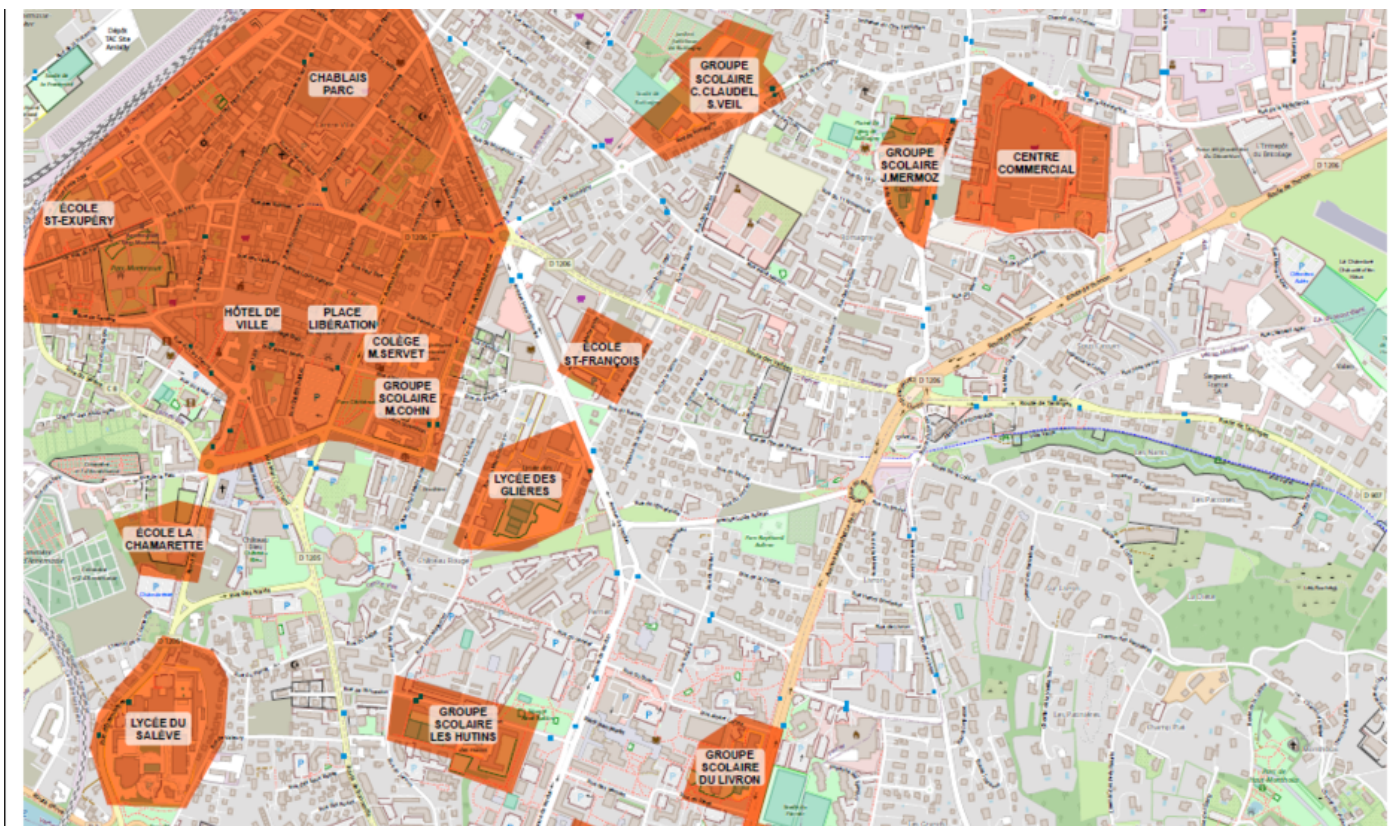
Ainsi, à compter du mercredi 14 octobre [2020], le port du masque est devenu obligatoire aux abords **des établissements scolaires d'Annemasse** ainsi que **de la gare** dans un périmètre de 50 mètres.

De même, le port du masque est désormais obligatoire dans les parcs de stationnement de certains centres commerciaux. A Annemasse, **le centre commercial La Galerie-Géant Casino est concerné par cette nouvelle mesure.**

Source : Site officiel de la ville d'Annemasse.

Document n°5 : Arrêté municipal

En complément de cet arrêté préfectoral, Christian Dupessey, Maire d'Annemasse, a pris un premier arrêté municipal étendant la zone du port du masque en centre-ville. Il est effectif à compter du samedi 31 octobre 2020 [...]. Ainsi, de 8h à 21h, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de plus de onze ans dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent [voir carte].



Périmètre concerné par l'obligation du port du masque en extérieur à Annemasse

Source : Site officiel de la ville d'Annemasse.

Document n°6 : La preuve scientifique de l'intérêt du port du masque

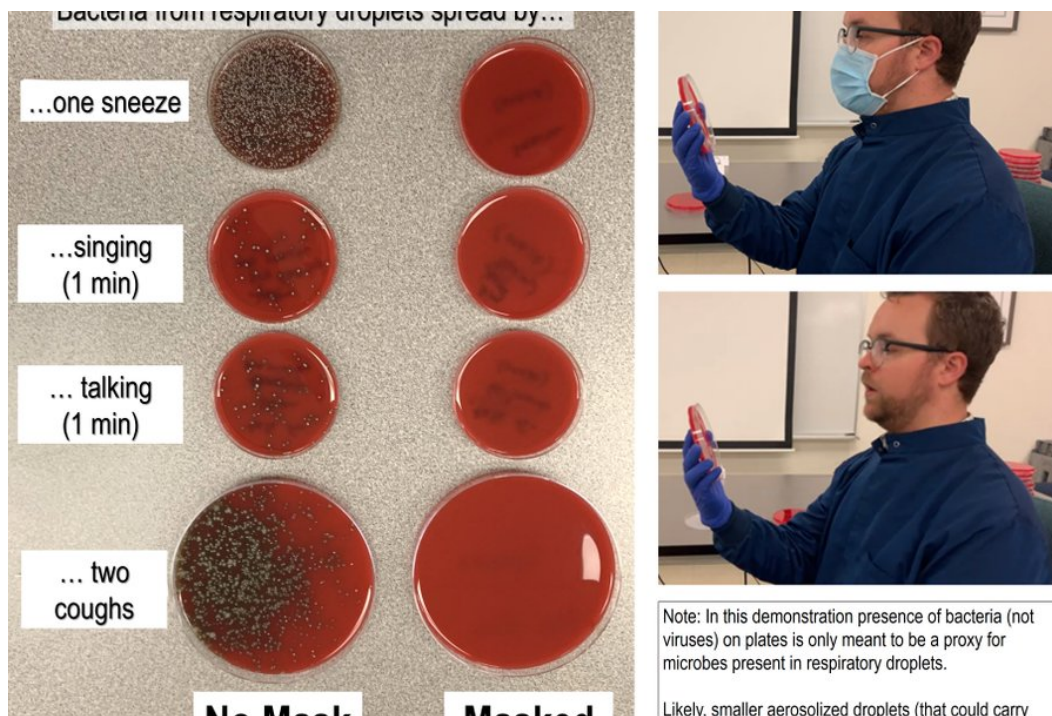
Vous ne croyez pas encore à l'utilité du port du masque ? Regardez bien ces images, nul doute qu'elles vous convaincront de son intérêt. [...] elles ont été prises par Richard Davis, responsable du laboratoire de microbiologie clinique du centre médical Providence Sacred Heart Medical à Spokane (Washington, États-Unis).

Ce scientifique a vraiment réussi à démontrer par l'image ce que signifie le fait de porter un masque. Et ce, très rapidement, en moins de 42 secondes, comme l'ont déjà démontré d'autres équipes.

« À quoi sert un masque », interroge d'ailleurs d'entrée le biologiste sur Twitter ? Bloquer les gouttelettes respiratoires de la bouche et de la gorge. Pour sa démonstration, il a donc choisi d'éternuer, de chanter, de parler et de tousser, avec ou sans masque, mais toujours à proximité de boîtes de Pétri.

Remplies de gélatine et munies d'un couvercle, ces boîtes sont très fréquemment utilisées en microbiologie pour mettre en culture des micro-organismes, bactéries ou cellules, dont la multiplication est rendue facilement visible, ces contenants étant toujours transparents, en verre ou plastique.

Un simple coup d'œil permet de comprendre où exactement les bactéries se sont développées, très précisément là où justement l'air expiré avec plus ou moins de force par le biologiste a été projeté, le fait de porter un masque ayant pratiquement bloqué toute colonisation bactérienne. Bien sûr, il s'agit ici de bactéries et non de particules virales.



Source : *Sciences Avenir*, 30 juin 2020.

COVID-19

L'EFFICACITÉ DES MASQUES

MALADE DU COVID-19
OU ASYMPTOMATIQUE

PERSONNE
BIEN PORTANTE

NIVEAU DE
PROTECTION ESTIMÉ

SANS
MASQUE



DEUX PERSONNES
DISTANTES DE 1 MÈTRE



AVEC UN
MASQUE
FFP2



AVEC UN
MASQUE
CHIRURGICAL



SANS
MASQUE



AVEC UN
MASQUE
EN TISSU



SANS
MASQUE



SANS
MASQUE



AVEC UN
MASQUE
EN TISSU



AVEC UN
MASQUE
EN TISSU



AVEC UN
MASQUE
EN TISSU

